

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 07 Novembre 2023

Délibération n°2023-MAIRIE-050

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de Novembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela, VOLPELLIERE Stéphanie

Procurations : aucune

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, DURET Laëtitia, RAMON Guillaume,

Mme SAUVAIRE Manuela a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE de MONTPEZAT

Nb de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 11

Convocation le :
27/10/2023

Plusieurs chemins de la commune de MONTPEZAT nécessitent des travaux de rénovation et d'entretien.

Les chemins concernés sont les suivants :

- CHEMIN DU Stade du BAZAL
- CHEMIN DE COMBAS
- CHEMIN DE LA CONDAMINE
- CHEMIN DE LA QUEYRADE (à partir de Maison Dorat parcelle B153 à D22)
- CHEMIN DE FONT MOUNIERE
- CHEMIN DU MOULIN A VENT
- CHEMIN DE St COMES (après gué maison POLGE soit parcelle B787)
- CHEMIN DES PLANS

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à moins de 100 000 € HT, avec le calendrier prévisionnel ci-dessous :

- Consultation, analyse, attribution et notification du marché de travaux : novembre / décembre 2023
- Travaux janvier 2024 à décembre 2024

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de travaux sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approver le principe de réalisation de cette opération,
- d'autoriser le maire ou son représentant à lancer la consultation de travaux selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir,
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour copie conforme

le Maire

